

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°039_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
19/05/2026
DATE D’AFFICHAGE :
19/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 1
Ayant donné procuration : 5

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD AVEC MADAME VITALI

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

Absents : Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

Madame VITALI bénéficie un plan de redressement judiciaire depuis 2020 et a accumulé depuis 2020, un retard significatif dans le règlement du loyer commercial (bail à loyer commercial signé avec la commune le 28 mars 2002).

La Commune a été contrainte d’adresser à Mme VITALI un commandement de payer, qui à ce jour est resté infructueux.

Une sortie des locaux a été convenu entre la Commune et Mme VITALI, à la date du 29 mai 2026, à savoir la résiliation du bail moyennant le versement d’une indemnité de résiliation anticipée égale au montant du passif restant dû dans le cadre du plan de redressement judiciaire, soit un montant de trente mille sept cent quatre-vingt-huit Euros (30 788 euros).

Il est précisé que la résiliation du bail commercial est soumise à l’autorisation préalable du Tribunal des Affaires Economiques d’Avignon.

Visas :

VU l’instruction codificatrice de la comptabilité publique n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l’instruction comptable et budgétaire M.57.

Vu le protocole d’accord proposé,

Au vu de ce qui précède, oui l’exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**

- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à signer le protocole d’accord,
- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à verser les indemnités de résiliation à Mme VITALI,
- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Madame La Maire,
Emma LEON

Le Secrétaire de séance,
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,
Le 26 mai 2026.



Emma LEON
Maire
27 mai 2026

